

1 Le détail des paramètres utilisés est présenté à l'annexe 2 du présent document.
 2 Le tableau 1 présente les résultats de la comparaison économique des solutions
 3 décrites précédemment. Les coûts y sont exprimés en millions de dollars actualisés de
 4 l'année 2012.

5 **TABLEAU 1**
 6 **COMPARAISON ÉCONOMIQUE DES SOLUTIONS (M\$ ACTUALISÉS 2012)**

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
	Reconstruction d'un poste 69-25 kV	Construction d'un nouveau poste 230-25 kV avec 2 transformateurs	Construction d'un nouveau poste 230-25 kV avec 1 transformateur	Démantèlement du poste et transfert de la charge aux postes Micmac et de Paspébiac
HQT				
Investissements	27,6	23,5	19,7	4,5
Valeurs résiduelles	-1,6	-0,3	-0,3	-0,1
Charges	1,5	-	-	-
Taxe sur les services publics	1,7	1,4	1,1	0,3
Coût global actualisé HQT	29,1	24,5	20,6	4,7
HQD				
Investissements	2,4	3,6	5,5	17,7
Valeurs résiduelles	-0,1	-0,2	-0,3	-1,1
Charges (dont pertes)	2,2	2,5	2,5	4,2
Taxe sur les services publics	0,1	0,2	0,3	0,9
Coût global actualisé HQD	4,6	6,2	7,9	21,8
Total Coût global actualisé	33,7	30,7	28,5	26,5

7
 8 Les résultats de l'analyse économique démontrent que le scénario 4, qui consiste à
 9 transférer la charge du poste de Port-Daniel vers les postes Micmac et de Paspébiac,
 10 représente la solution la plus avantageuse. Il comporte un avantage de 2,0 M\$ par
 11 rapport au troisième scénario, de 4,2 M\$ par rapport au deuxième scénario et de 7,2 M\$
 12 par rapport au premier scénario.

5. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

13 Le Distributeur retient donc le scénario le plus économique, soit celui qui vise à
 14 démanteler le poste désuet de Port Daniel et à transférer sa charge vers les postes de
 15 Paspébiac et Micmac. Les enjeux liés à ce projet sont minimes puisque c'est un projet
 16 standard de modifications du réseau de distribution, et la configuration du réseau final
 17 est normalisée. Enfin, la solution proposée est simple, améliorera la qualité de service
 18 des clients et permettra de répondre aux besoins énergétiques de la zone concernée.

Regie de l'énergie
 DOSSIER: R-3814-2012
 DÉPOSÉE EN AUDIENCE
 Date: 12 DEC. 12
 Pièces n°: A-0052